



DOSSIER DE CANDIDATURE

AU CONCOURS D'ACCES

A L'ÉCOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

SESSION 2012

Date de clôture des inscriptions :
Vendredi 24 février 2012
(cachet de la poste faisant foi
sous peine de forclusion)

Le dossier complet doit être déposé ou adressé au
Parquet du Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence.
Aucune relance de pièce ne sera faite et en cas de dossier incomplet, la candidature fera l'objet d'une
décision de rejet par le Ministère de la justice et des libertés

Je, soussigné(e) :

Mme Mlle M

NOM (nom de jeune fille)(épouse).....

Prénoms (souligner le prénom usuel) :

Né(e) le : à n° dépt

Demeurant à :

Situation familiale : nb enfants à charge

— Sollicite l'autorisation de me présenter au :

Premier concours d'accès à l'E.N.M. - Conditions d'âge : être âgé de 31 ans au plus au 1^{er} janvier 2012 (être né après le 31 décembre 1980)

je suis titulaire d'un des diplômes ou titres énumérés à l'article 16-1° de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée

je suis candidat sous réserve de l'obtention d'un des diplômes ci-dessus et m'engage à informer le Procureur de la République et l'Ecole du résultat de l'examen dans les 8 jours de la proclamation

Deuxième concours d'accès à l'E.N.M. - Conditions d'âge : être âgé de 48 ans et 5 mois au plus au 1^{er} janvier 2012 (soit être né après le 31 juillet 1963).

réservé aux fonctionnaires ou agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'un établissement public justifiant de quatre ans de services en cette qualité.

Troisième concours d'accès à l'E.N.M. - Conditions d'âge : être âgé de 40 ans au plus au 1^{er} janvier 2012 (soit être né après le 31 décembre 1971).

réservé aux candidats justifiant, durant huit années au total, d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou de fonctions juridictionnelles à titre non professionnel.

- **Demande à subir les épreuves écrites dans le centre d'épreuves de** (cochez la case correspondante)* :

- | | | | |
|---|-------------------------------------|--|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Aix-en-Provence | <input type="checkbox"/> Bastia | <input type="checkbox"/> Bordeaux | <input type="checkbox"/> Colmar |
| <input type="checkbox"/> Douai | <input type="checkbox"/> Lyon | <input type="checkbox"/> Montpellier | <input type="checkbox"/> Paris |
| <input type="checkbox"/> Rennes | <input type="checkbox"/> Versailles | | |
| <input type="checkbox"/> Basse-Terre | <input type="checkbox"/> Cayenne | <input type="checkbox"/> Fort-France | <input type="checkbox"/> Mamoudzou |
| <input type="checkbox"/> Nouméa | <input type="checkbox"/> Papeete | <input type="checkbox"/> Saint-Denis de la Réunion | |
| <input type="checkbox"/> Saint-Pierre et Miquelon | | | |

Nota : les épreuves d'admissibilité se déroulent simultanément dans tous les centres d'épreuves, ce qui peut impliquer des horaires nocturnes dans les centres outre-mer ou à l'étranger.

Les déplacements vers les centres d'épreuves sont à la charge des candidats.

- **Demande à subir l'épreuve orale facultative de langue étrangère** OUI NON

L'épreuve peut porter sur : allemand, espagnol, italien, arabe littéral.

Je choisis * :

Nota : pour la 2^{ème} épreuve d'admission, l'épreuve orale de langue obligatoire porte sur l'anglais

* *Aucun changement ne peut être admis après le dépôt de la demande d'admission*

COORDONNEES

Adresse à laquelle le candidat souhaite recevoir sa convocation aux épreuves d'admissibilité (**juin**):

Adresse à laquelle le candidat souhaite recevoir sa convocation aux épreuves d'admission (**septembre**):

Courriel :

Tél :

Tél portable :

DIPLÔME

prévu à l'article 16-1 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 modifiée
(diplôme bac + 4, IEP, Ecole normale supérieure)

Nature du diplôme	Date d'obtention	Etablissement ayant délivré le diplôme

SERVICE NATIONAL

- Effectué du au
 JAPD effectuée le :
 Exempté
 Autre cas :

**CANDIDATURES ANTERIEURES AUX CONCOURS D'ACCES
A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE**

Concours ENM (1 ^{er} , 2 ^e ou 3 ^e)	Année du concours	Résultat (absent, admissible ou non)

AVERTISSEMENT
à l'attention des candidats

Condition de bonne moralité exigée des candidats aux
concours d'accès à l'ENM

Par application des dispositions de l'article 16-3° de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée, les candidats aux concours d'accès à l'ENM doivent être de bonne moralité et jouir de leurs droits civiques.

Une particulière attention est apportée à cette condition eu égard à la nature des fonctions ayant vocation à être exercées par les candidats admis à l'issue des épreuves des concours.

Outre la consultation du casier judiciaire, chaque candidature donne systématiquement lieu à une enquête approfondie, notamment au moyen de la consultation des fichiers automatisés de données personnelles, par application des dispositions du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.

Dès lors qu'ils sont avérés, des faits contraires à la condition de bonne moralité, commis par le candidat, même s'ils n'ont pas été suivis de poursuites, peuvent donner lieu à une décision de rejet de candidature, sur ce fondement.

La vérification des conditions exigées par l'article 16-3° de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée sera effectuée après l'établissement par le jury des listes des candidats admissibles.

- Je reconnais être informé(e) qu'en application des dispositions du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, les enquêtes administratives préalables au recrutement des magistrats de l'ordre judiciaire et des juges de proximité donnent lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés désormais à l'article 230-6 du code de procédure pénale.

- Je reconnais en outre être averti(e) que la vérification des conditions exigées par l'article 16-3° de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée sera effectuée après l'établissement par le jury des listes des candidats admissibles. Les candidats seront donc admis à concourir sous réserve de la vérification de ces conditions qui sera effectuée notamment pendant la période de déroulement des épreuves d'admission.

- Je déclare sur l'honneur, après avoir pris connaissance des pièces à fournir pour constituer le dossier de candidature (voir page suivante), que les renseignements portés sur la présente demande d'admission sont exacts et me déclare avisé (e) que toute déclaration inexacte me fera perdre le bénéfice de mon éventuelle admission.

- Je reconnais être averti(e) qu'en cas de succès, je ne pourrai être admis(e) définitivement que si je remplis les conditions d'aptitude physique pour être nommé(e) à un emploi public et si je suis reconnu(e) indemne de toute affection donnant droit à un congé de longue durée (art. 16 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée et décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

A, le

Signature :

TOUT DOSSIER NE COMPORTANT PAS, LORS DE SON DÉPÔT, L'ENSEMBLE DES PIÈCES EXIGÉES NE DONNERA LIEU A AUCUNE RELANCE ET FERA L'OBJET D'UNE DÉCISION DE REJET PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES :

Outre le dossier de candidature dûment renseigné (précisant notamment le choix du candidat pour le centre d'épreuves et, le cas échéant, pour l'épreuve orale facultative de langue étrangère),
LES PIÈCES SUIVANTES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE JOINTES :

A - 2 photographies d'identité récente (nom et prénom portés au verso).

B - Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou, à défaut, un certificat de nationalité française.

C - 1 enveloppe format 16 cm x 23 cm à l'adresse du candidat timbrée en lettre recommandée avec avis de réception (6 €), pour la convocation aux épreuves d'admissibilité.

- 1 enveloppe format 16 cm x 23 cm à l'adresse du candidat, timbrée au **tarif lettre simple** pour l'envoi du relevé de notes.

- 1 enveloppe format 16 cm x 23 cm à l'adresse du candidat timbrée en lettre recommandée (6 €) avec avis de réception, pour la convocation aux épreuves d'admission.

(Les avis de réception devront porter uniquement l'adresse du candidat destinataire de la convocation).

D - Pour les candidats au premier concours : photocopie de l'un des diplômes supérieurs ou certificats visés à l'article 16 de l'ordonnance du 22 décembre 1958 précitée.

Les candidats français, dont le diplôme aurait été délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne qui souhaitent participer au concours doivent déposer une demande d'assimilation au moyen de l'imprimé en annexe III.

E - Pour les candidats au deuxième concours :

- un état des services civils et militaires accomplis, établi suivant le modèle en annexe I. Un état doit être établi pour chacune des administrations auxquelles a appartenu le candidat.
- Pour les agents non titulaires, photocopies obligatoires des contrats.

F - Pour les candidats au troisième concours : état des activités exercées établi suivant le modèle en annexe II et documents justificatifs des activités, mandats ou fonctions juridictionnelles non professionnelles exercés. La durée de ces activités, mandats ou fonctions ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de magistrat, de fonctionnaire, de militaire ou d'agent public.

G - Pour les candidats âgés de moins de 25 ans : Justificatif de service national : attestation de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense ou attestation d'exemption.

H - Pour les 1^{er} et 3^{ème} concours, tout candidat qui sollicite le bénéfice de l'une des règles de report de la limite d'âge (sans préjudice de l'âge limite imposé par l'obligation d'accomplir 10 années de fonction prévue à l'article 56 du décret 72-355 du 4 mai 1972) doit le demander expressément par requête, et justifier des documents nécessaires attestant le bien-fondé de sa demande.

* en rapport avec le service national : état des services militaires

* en rapport avec les charges de famille : copie du livret de famille

* en raison de la qualité de travailleur handicapé : copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité

* autre cas : toute pièce ou document propre à justifier la demande.

Tout candidat au 1^{er}, 2^{ème}, ou 3^{ème} concours qui sollicite l'inopposabilité de la limite d'âge doit le demander expressément par requête, et justifier des documents nécessaires attestant le bien-fondé de sa demande.

I - Pour les candidats qui sollicitent un aménagement des épreuves, un courrier à l'attention du Président du jury relatant les demandes du candidat, le certificat médical du médecin traitant appuyant ces demandes et l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

Il est rappelé que sous peine de forclusion, la présente demande d'admission à concourir, dûment renseignée et accompagnée de toutes les pièces justificatives, doit être postée, par pli recommandé, au parquet du Procureur de la République près le tribunal de grande instance du lieu de résidence au plus tard le vendredi 27 janvier 2012 le cachet de la poste faisant foi ou déposée, contre récépissé, au plus tard à cette même date.

DEUXIEME CONCOURS
D'ACCES A L'ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

ADMINISTRATION :

SITUATION DU CANDIDAT ET ETAT DES SERVICES

MNé(e) le à

Catégorie (A, B, C, stagiaire, contractuel, vacataire...) :

Corps et grade actuel.....

Emploi actuel de l'agent.....

Date de titularisation (ou de recrutement).....

Grade	Date décision	Qualité <i>(titulaire, stagiaire, contractuel, vacataire...)</i>	Affectation Lieu, service (1)	Périodes d'emploi		Observations <i>(temps complet / temps partiel, en détachement, en congé parental...)</i>
				Du.....	Au (2)	

(1) Préciser les différentes affectations dont l'intéressé a fait l'objet.

(2) Y compris toutes les périodes ne correspondant pas à l'exercice effectif de la fonction et retenues pour l'avancement

Soit une ancienneté de ans,.....mois,jours au 1^{er} janvier 2012

L'intéressé exerce-t-il actuellement ses fonctions ?

Le présent état doit être établi, daté et signé par le chef de service ou l'autorité de nomination

A, le.....

Nom.....

Qualité.....

(Signature)

Cachet de l'administration
(Obligatoire pour la validité
De l'état des services)

NOTE D'INFORMATION

A l'attention des candidats titulaires de diplômes délivrés dans d'autres Etats de l'Union européenne

Article 17-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié

Les candidats français titulaires de diplômes délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne (Royaume-Uni, Irlande, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Danemark, Suède, Finlande, Allemagne, Autriche, Italie, Grèce, Espagne, Portugal) qui souhaitent participer au concours doivent déposer une demande d'assimilation de leur diplôme à la commission, instituée auprès du Ministère de la Justice.

La commission établit son appréciation en considération du degré des connaissances et des qualifications que le diplôme présenté, compte-tenu de la nature et de la durée des études et des formations pratiques dont il atteste l'accomplissement, permet de présumer chez le titulaire.

Le candidat doit demander l'assimilation de son diplôme lors de l'inscription au concours. Il doit fournir à l'appui de sa demande, une copie du diplôme dont il est titulaire, ainsi que la traduction en français des rubriques qui y figurent, et le cas échéant, à la demande de la commission, tous éléments de nature à éclairer la commission en vue de l'examen de la demande d'assimilation.

La commission se prononce par un avis motivé, qui est communiquée au candidat. L'appréciation de la commission vaut pour toutes les demandes d'inscription du candidat aux mêmes concours que celui pour lequel l'appréciation a été donnée, sous réserve que ne soit intervenue aucune modification des diplômes nationaux exigés pour l'admission à concourir qui serait de nature à remettre en cause les assimilations admises par la commission. Lors d'une inscription ultérieure, le candidat joint une copie de l'avis de la commission, lors du dépôt de son dossier de candidature.

Si vous sollicitez une demande d'assimilation de votre diplôme, ou si vous êtes déjà titulaire d'un avis rendu par la commission, vous devez remplir le formulaire ci-dessous :

Je, soussigné(e),.....

Demande l'assimilation de mon diplôme auprès de la commission instituée auprès du ministère de la justice en vue de mon inscription au :

- premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature
- deuxième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature
- troisième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature

Suis déjà titulaire d'un avis rendu par la commission instituée auprès du ministère de la justice pour la session (*joindre une copie de l'avis*)

Intitulé du diplôme :

Date et lieu de délivrance :